
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants:

15

Séance du 24 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 19 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BECK Jean Marie

Sont présents: PAGLIARI Armand, TE DUNNE Christophe, GUERIN Sylvine, MAGNETTE Jean Marc, MAGNETTE Jennifer, BECK Jean Marie, ANTOINE Michel, LEDERLE Myriam, BOULET Julie, EHLINGER Céline, MOUMNI-TRAUSCH Audrey, TOURET Bernard, LAFFAILLE Jocelyne

Représentés: BUVET Robert, FORIN Jérôme

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: TE DUNNE Christophe

1- Séance à huis-clos - 20200524DCM01

En raison de l'épidémie de COVID-19, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion se déroule sans public à huis-clos suite à la demande de M TE DUNNE Christophe, MAGNETTE Jean-Marc et Mme LEDERLE Myriam.

Le Conseil municipal valide la décision de séance sans public et à huis-clos.

2- Élection du Maire- 20200524DCM02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame LAFFAILE Jocelyne : Deux : 02 voix
- Monsieur PAGLIARI Armand : treize : 13 voix

Monsieur PAGLIARI Armand ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

3- Fixation du nombre d'adjoints- 20200524DCM03

Sous la présidence de M PAGLIARI Armand, élu maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré a fixé à 4 le nombres des adjoints au maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

4- Élection des Adjoints- 20200524DCM04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que la liste des adjoints est élue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucune liste de candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour,

il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Élection de la liste des adjoints :

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après un appel de candidature, une liste est déposée, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :15
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :15
- Majorité absolue :8

Ont obtenu :

- Liste Monsieur TE DUNNE Christophe

Madame GUERIN Sylvine

Monsieur MAGNETTE Jean-Marc

Madame MAGNETTE Jennifer

: quinze ; 15 voix

Les adjoints : Monsieur TE DUNNE Christophe, Madame GUERIN Sylvine, Monsieur MAGNETTE Jean-Marc et Madame MAGNETTE Jennifer ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés Adjoints et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

PAGLIARI Armand		TE DUNNE Christophe	
GUERIN Sylvine		M A G N E T T E Jean-Marc	
MAGNETTE Jennifer		BECK Jean-Marie	
ANTOINE Michel		BUVET Robert	Représenté par M A G N E T T E Jean-Marc
FORIN Jérôme	représenté par LEDERLE Myriam	LEDERLE Myriam	
BOULET Julie		EHLINGER Céline	
MOUMNI-TRAUSCH Audrey		TOURET Bernard	
LAFFAILLE Jocelyne			